



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du **29 DEC. 2022**

portant prescription d'un nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Gironde et prorogation du PDALHPD du 16 mars 2017

La Préfète de la Gironde

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

- VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire ministérielle n°DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- VU** l'instruction du gouvernement DGCS/SD1/DHUP/DIHAL/2014/227 du 20 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360° ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Gironde du 16 mars 2017 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde
- VU** la délibération n° 2022.112.CD du Conseil départemental de la Gironde du 12 décembre 2022 autorisant la prorogation du PDALHPD du 16 mars 2017 et l'élaboration d'un nouveau plan.
- VU** la stratégie nationale pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris 2019-2022 ;

Considérant l'avis favorable du comité responsable du plan le 13 octobre 2022 de proroger le plan actuel et de lancer la révision du prochain.

ARRÊTENT

Article premier :

Il est prescrit l'élaboration d'un nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour le département de la Gironde.

Article 2 :

Le PDALHPD arrêté le 16 mars 2017 est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan 2024-2029 et au plus pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 15 mars 2024.

Article 3 :

Les communes concernées et les établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat, ainsi que les autres personnes morales visées à l'article 3 de la loi du 31 mai 1990 susvisée qui souhaitent être associées à l'élaboration du nouveau plan sont invitées à le faire savoir aux services de Madame la Préfète (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, Pôle insertion par le logement et l'emploi) ou de Monsieur le Président du Conseil départemental (Direction de l'habitat et de l'urbanisme).

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde d'une part, et le Président du Conseil départemental d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites internet et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

La Préfète,

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE